

Compte-rendu du comité électoral consultatif de la ComUE Lyon Saint-Étienne

Élections partielles au conseil d'administration 2026 (catégorie n° 6)

Séance du mercredi 25 mars 2026, 10h00

Sont membres du comité électoral consultatif :

- Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente de la ComUE, ou Mme Anne-Cécile PIDAL, Directrice générale des services de la ComUE ;
- Mme Françoise ORAZI, représentante de la liste « Ensemble » des professeurs et personnels assimilés (catégorie 4, collège A) ;
- M. Didier VINOT, représentant de la liste « ALLIANCE pour la COMUE Lyon St-Étienne » des professeurs et personnels assimilés (catégorie 4, collège A) ;
- Mme Béatrice JALUZOT, représentante de la liste « Ensemble » des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés (catégorie 4, collège B) ;
- M. Éric PEYROL, représentant de la liste « ALLIANCE pour la COMUE Lyon St-Étienne » des professeurs et personnels assimilés (catégorie 4, collège B) ;
- M. Rachid SALMI, représentant de la liste « UNSA EDUCATION » des personnels BIATSS exerçant leur fonction au sein d'un établissement membre de la ComUE (catégorie n° 5, collège A) ;
- M. Ruben VERA, représentant de la liste « ALLIANCE pour la COMUE Lyon St-Étienne » des personnels BIATSS exerçant leur fonction au sein d'un établissement membre de la ComUE (catégorie n° 5, collège A) ;
- M. Abdel SOUIBKI, représentant de la liste « ENSEMBLE » des personnels BIATSS exerçant leur fonction au sein d'un établissement membre de la ComUE (catégorie n° 5, collège A) ;
- M. Pierre BENETEAU, représentant de la liste « CGT FEREC Sup » des personnels BIATSS exerçant leur fonction au sein d'un établissement membre de la ComUE (catégorie n° 5, collège A) ;
- M. Sylvain BELCONDE, représentant des personnels BIATSS exerçant leur fonction au sein de la ComUE (catégorie n° 5, collège B) ;
- M. Thierry GUICHON, représentant de la liste « Bouge ta ComUE avec GAELIS et la FASEE » des usagers (catégorie n° 6) ;
- Mesdames et Messieurs les délégués de liste de candidats, lorsqu'ils sont connus ;
- Mme Coralie EYRAUD, représentante désignée par la rectrice de région académique ;

- M. Daouda OUEDRAOGO, représentant du service chargé de l'organisation des élections ;
- Mme Fleur TATHEREAUX, représentante du service chargé de l'organisation des élections.

La séance est ouverte à 10h00.

Mme Anne-Cécile PIDAL ouvre la séance et remercie les participants à ce comité électoral consultatif (CEC) qui permettra à la ComUE d'organiser les élections partielles étudiantes (catégorie n° 6) au conseil d'administration de la ComUE.

F. Tathereaux propose de présenter en séance les grands principes de l'arrêté, qui a été adressé aux membres du CEC en amont de la séance et préalablement validé par le contrôle de légalité.

Listes électorales :

Les nouvelles dispositions statutaires de la ComUE induisent l'élargissement de l'assiette des grands électeurs à l'ensemble des élus titulaires des CA et CAc (ou organe équivalent) des établissements membres. Le recensement est en cours auprès des établissements. La liste électorale comporte également le nom d'un représentant des usagers de la ComUE, qui sera élu au scrutin direct les 1^{er} et 2 avril 2026.

Scrutin :

Le scrutin se déroule du **lundi 1^{er} juin, 9h00, au mardi 2 juin, 16h00.**

Il est organisé sous la forme exclusive d'un vote électronique (via le système « Legavote »), qui respecte les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales.

L'élection est effectuée au suffrage indirect, au scrutin de liste à un tour à la proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Chaque électeur vote pour une liste de candidats.

Sièges à pourvoir :

Le nombre de sièges à pourvoir est fixé à cinq (5) pour la catégorie n° 6 : usagers. Un titulaire et un suppléant sont désignés pour chaque siège à pourvoir.

Candidatures :

La date limite de réception des candidatures est fixée au **jeudi 7 mai, à 12h00 (midi), délai de rigueur.**

Une fois validées par la Présidente de la ComUE, les listes de candidats et les candidatures et, le cas échéant, les professions de foi, sont consultables, au plus tard le **jeudi 14 mai 2026.**

Période électorale :

La ComUE assure une stricte égalité entre les listes de candidats.

La propagande est **autorisée à compter de la publication du présent arrêté, jusqu'aux jours des scrutins, les 1^{er} et 2 juin 2026.**

Bureau de vote :

Sous réserve d'un nouvel échange avec le prestataire de vote électronique, il est créé un bureau de vote centralisateur, dont la composition est la suivante :

- un président ;
- un secrétaire ;
- les délégués de listes déclarées recevables.

Le rôle du bureau de vote est de :

- Procéder aux opérations de scellement et de dépouillement.
- Se prononcer sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales.

Dépouillement et résultats :

Il est indiqué que le dépouillement est public et une visio est organisée pour permettre à ceux qui le souhaitent d'y assister.

Les opérations de dépouillement sont organisées le **mardi 2 juin 2026, à 16h00**.

Les résultats sont proclamés au plus tard **3 jours suivant la fin des opérations électorales**, par le Président de la ComUE.

Calendrier électoral :

Opérations électorales	Dates
Avis du comité électoral sur l'arrêté organisationnel	Le 25 mars 2026
Arrêt de la liste électorale par la Présidente de la ComUE	Au plus tard le jeudi 30 avril 2026
Date limite d'enregistrement des candidatures et professions de foi	Jeudi 7 mai 2026 à 12h00 (midi)
Avis du comité électoral consultatif sur la recevabilité des listes de candidats	Lundi 11 mai 2026
Mise en ligne et transmission aux électeurs des candidatures et professions de foi	Au plus tard le jeudi 14 mai 2026
Demande de rectification des listes électorales	<i>Date à définir selon la réunion de scellement des urnes</i>

Formation des membres des bureau de vote à la plateforme et réunion de scellement des urnes	<i>Date à définir avec le prestataire de vote</i>
Période de vote électronique	Du lundi 1^{er} juin 2026, 9h00, au mardi 2 juin 2026, 16h00
Avis du comité électoral consultatif sur les résultats des scrutins	Jeudi 4 juin 2026
Proclamation, affichage et transmission aux électeurs des résultats	Au plus tard le vendredi 5 juin 2026

La date de la prochaine séance du comité électoral consultatif est fixée au lundi 11 mai 2026, afin de se prononcer sur la recevabilité des listes de candidats.

Questions diverses :

M. Didier VINOT s'interroge sur les conditions d'éligibilité des représentants étudiants siégeant au conseil d'administration de la ComUE. Tout étudiant peut-il présenter sa candidature ?

Mme Fleur TATHEREAUX précise que les représentants étudiants au conseil d'administration de la ComUE sont élus par et parmi les grands électeurs.

Mme Françoise ORAZI souhaite que soient précisées les conditions de composition des listes de candidats.

F. TATHEREAUX indique que, outre les conditions fixées par code de l'éducation (alternance des sexes, nombre de candidats, etc.), les statuts de la ComUE prévoient :

- une condition relative à la représentation des domaines de formation (au moins 40% en sciences et santé et au moins 40% en droit, économie et gestion et sciences humaines) ;
- et une condition relative à la représentation des établissements d'origine (au moins 60% inscrits dans une université membre de la ComUE et au moins 20 % inscrits dans un autre établissement membre).

M. Thierry GUICHON se questionne sur la possibilité d'enregistrer une liste incomplète.

Mme Fleur TATHEREAUX explique que les statuts de la ComUE n'ont pas dérogé au code de l'éducation sur ce point et que, pour être recevable, une liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir. En l'espèce, toute liste devra comporter au moins 5 noms.

M. Didier VINOT demande si le nombre minimum de candidats devant figurer sur une liste pour que celle-ci soit recevable est compatible avec le respect des autres conditions prévues par les statuts de la ComUE.

Mme Fleur TATHEREAUX répond que 5 noms sont effectivement suffisants pour répondre aux pourcentages minimums relatifs aux domaines de formation et aux établissements d'inscription.

Les membres du comité électoral consultatif émettent un avis favorable sur la composition des listes électorales et sur les dispositions du projet d'arrêté organisationnel des élections partielles au conseil d'administration de la ComUE relatives aux représentants des étudiants (catégorie n° 6).

La séance est levée à 10h21.

La Présidente de séance

Mme Anne-Cécile PIDAL